

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 07/2024**

## **Objet :**

**Mise en place  
d'un sens unique  
de la circulation  
rue du Bouchet,  
dans le cadre des  
travaux de  
réhabilitation du  
bâtiment situé 89  
rue du Bouchet  
du 1<sup>er</sup> mars au 31  
juillet 2024  
inclus**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la nécessité de mettre en place un sens unique de circulation rue du Bouchet, afin de garantir la sécurité des piétons et des véhicules, dans le sens rond-point de la Sauvageonne vers l'ancienne Poste, et permettre ainsi la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 89 rue du Bouchet pour le compte de l'EPF de la Haute-Savoie, du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2024 inclus,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,  
Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité et le bon déroulement de ces travaux, de mettre en place un sens unique de la circulation rue du Bouchet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Un sens unique de la circulation sera mis en place rue du Bouchet, dans le sens rond-point de la Sauvageonne vers l'ancienne Poste, du vendredi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 31 juillet 2024 inclus.

### **Article 2 :**

La signalisation sera faite aux usagers par les services techniques de la commune de Servoz pendant toute la durée des travaux au moyen de panneaux réglementaires.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, les services techniques de la commune de Servoz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 29 février 2024.



Monsieur le Maire,

*Nicolas Evrard*  
Nicolas EVRARD.

Monsieur le Maire :

- ◆ certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).